

PREFECTURE DE L'OISE

51-3267
APDIV

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de parcelles de terrains
nécessaires à l'exploitation pour l'exploitation de la carrière située
à Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg
par la Société d'exploitation de sables et minéraux (SAMIN)

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et plus particulièrement les textes réglementant la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et notamment l'article 1er ;

Vu le code minier, et notamment ses articles 71 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et suivants et L. 515-6 ;

Vu le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 modifié relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;

Vu le décret du 23 décembre 1992 définissant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de silice dans le département de l'Oise ;

Vu le décret n°97-181 du 28 février 1997 relatif à l'institution des zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier, aux autorisations de recherche de substances de carrières et aux permis exclusifs de carrières délivrés sur ces zones

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2003 renouvelant l'autorisation d'exploiter et autorisant l'extension et la modification des conditions d'exploiter une carrière de sables industriels par la société SAMIN, dont le siège social est situé 18, rue Malvesin, Courbevoie (92400) sur le territoire des communes de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 2004 accordant un permis exclusif de carrières de silice, dit "Permis de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg"(Oise), au profit de la Société d'exploitation de sables et minéraux (SAMIN) ;

Vu les demandes présentées le 17 mai 2005 tendant à obtenir l'occupation de parcelles nécessaires à l'exploitation de la carrière de sables industriels, objet de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2003 précité ;

Vu les rapports de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 13 octobre 2005, 4 janvier 2006, 27 janvier 2006 et 6 mars 2006 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de maîtrise foncière de la totalité des parcelles nécessaires à l'exploitation de la carrière, il convient d'appliquer des servitudes d'occupation définies aux articles 71 et 71-2 du code minier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La société d'exploitation de sables et minéraux (SAMIN) dont le siège social est situé 18, rue Malvesin, Courbevoie (92400) est autorisée à occuper temporairement, pendant la durée nécessaire des travaux d'exploitation de la carrière, sans toutefois que celle-ci n'excède le délai de dix ans prescrit par l'arrêté ministériel du 16 février 2004 susvisé, les parcelles de terrain sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie et figurant dans le tableau ci-dessous.

Commune	Parcelles concernées	Surfaces	Propriétaire
Villeneuve-sur-Verberie	E 17	5 a 65 ca	M. Arthur SALOMEZ 10 rue Pasteur 60700 FLEURINES
Villeneuve-sur-Verberie			M. Guy de la BEDOYERE 41 rue de Seine 75006 PARIS
- Lieu-dit "la Queue de Brasseuse"	E 15 E 24 E 32	26 a 10 ca 30 a 10 ca 31 a 15 ca	

- Lieu-dit "la Fosse au chat"	E 194	78 a 70 ca	M. Guy de la BEDOYERE 41 rue de Seine 75006 PARIS
	E 196	15 a 30 ca	
	E 203	2 ha 65 a 15 ca	
	E 214	48 a 80 ca	
	E 215	1 ha 04 70 ca	
	E 219	10 a 45 ca	
	E 227	37 a 07 ca	

ARTICLE 2 :

L'occupation temporaire doit permettre à la société SAMIN de conduire ses travaux inhérents à l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables industriels située à Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg, en application et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 avril 2003.

La société SAMIN peut établir sur les parcelles occupées toutes installations provisoires et effectuer tous travaux provisoires à la condition qu'ils soient faits en vue de l'exécution des travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2003 précité.

ARTICLE 3 :

La société SAMIN devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

Si les propriétaires des terrains veulent, conformément à l'article 71-3 du code minier, procéder eux-mêmes à l'enlèvement des obstacles, ils doivent en avertir la société SAMIN dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Cela ne devra entraîner pour la société SAMIN ni une dépense ni des délais d'exécution supérieur à ceux qu'elle aurait eu normalement à supporter si elle avait elle-même assuré la conduite des travaux ou choisi l'entrepreneur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté deviendront caduques s'il n'a pas été fait usage de ladite servitude dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

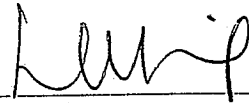
La présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L 514.6 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de SENLIS, le maire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. SALOMEZ et M. de la BEDOYERE.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2006

pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Jean-Régis BORJUS